

Le 5 octobre 2015

**6 Octobre, journée des Aidants Familiaux :**

## **Le CIAAF demande un congé indemnisé pour tous les aidants familiaux !**

**Le 6 octobre a lieu la journée des Aidants Familiaux. Une initiative lancée par le gouvernement français il y a cinq ans, afin de saluer l'engagement des personnes aidant un proche, malade, en situation de handicap ou âgé dépendant. Une reconnaissance dont se félicite le Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux qui toutefois attend aujourd'hui une reconsidération du statut des Aidants Familiaux et notamment la création d'un congé de présence familiale !**

Sur les 8,3 millions d'aidants familiaux en France, 4 millions sont actuellement en activité et une grande majorité de ces aidants rencontre d'importantes difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle. Aider un proche peut avoir des conséquences importantes sur la carrière et peut notamment se solder par un renoncement à l'activité professionnelle faute de dispositifs adaptés (aménagement du temps de travail, congés...)

Le Code du travail prévoit trois congés permettant de suspendre ou de réduire temporairement l'activité professionnelle afin de s'occuper d'un proche. Cependant ces dispositifs sont trop restrictifs, peu flexibles, faiblement voire pas du tout indemnisés, et ne répondent pas à la diversité des besoins des aidants familiaux. Qui plus est, ils créent des inégalités entre les aidants en fonction de l'origine de la dépendance et de l'âge de l'aidé ainsi que des liens de parenté.

**C'est pourquoi le CIAAF revendique la création d'un congé unique : le congé de présence familiale.**

Pour rendre moins difficile la vie des aidants, le CIAAF revendique un congé de présence familiale qui remplacerait les trois congés existants afin d'accompagner une personne dépendante quelle que soit la cause de la perte d'autonomie, de la situation de handicap, de la maladie et l'âge de la personne aidée.

Ce congé comprendrait :

- Une indemnité au moins équivalente à l'allocation journalière de présence parentale
- Une durée de 3 ans fractionnable sur l'ensemble de la carrière
- Un maintien des droits à la retraite sans condition de ressources

Conclusion : pour le CIAAF, cette journée nationale doit non seulement être l'occasion de faire connaître les réalités des aidants familiaux mais aussi de leur permettre de continuer à assurer ce rôle dans les meilleures conditions possibles. Le congé de présence familiale serait une étape en ce sens.

**Contact presse APF : William Bastel – 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37**